

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Appel à projet FIPD 2020 pour la sécurisation des établissements scolaires

Délibération N°PLV 21-01-05

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf janvier, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 23 janvier 2021, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19, sous la présidence de Madame Christelle FOUCAN-BARBE, 1ère adjointe au Maire, faisant fonction de Maire, par délégation du 21 décembre 2020.

25 élus étaient présents :

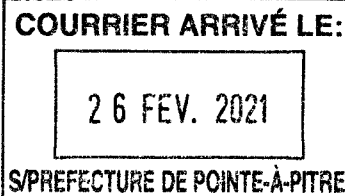
Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme	Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany
M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry	Mme ROQUES Yvelise
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise	M. LAUJIN Dominique
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique
M. THOMET Olivier	Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. ARTHEIN Victor	Mme BERNARD Marlène
M. MARIE-CLAIRE Jacques	M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette
M. TOLA Michel		

4 élus étaient absents excusés :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue
Mme MEKEL Alexina		

1 élu était représenté :

→ M. HUBERT Jean-Marie représenté par Mme FOUCAN-BARBE Christelle



Monsieur Dimitri BOUDHOU, Conseiller Municipal, expose :

La préfecture de la région Guadeloupe lance un appel à projets pour la sécurisation des établissements scolaires au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance. En effet, une approche partenariale associant les services de l'éducation nationale, les services de sécurité intérieure et les collectivités gestionnaires des écoles et des établissements est nécessaire en matière de lutte contre toutes formes de menaces. Ainsi, le gouvernement a débloqué une enveloppe spécifique dédiée aux projets que pourraient porter les collectivités territoriales afin de financer des projets de sécurisation des établissements scolaires.

Un diagnostic du besoin de sécurisation dans les écoles a été réalisé avec l'aide du Référent-Sûreté du Commandement de la Gendarmerie de la Guadeloupe (Cellule de Prévention technique de la Malveillance et Vidéo-protection) et de l'entreprise Phénix Service Électronique.

Les équipements envisagés sont : un kit d'installation de vidéosurveillance et de plusieurs caméras.

Les prévisions en équipement sont ainsi réparties :

- ✓ **École R. Narayanan** : 1 kit visiophone + vidéosurveillance avec 4 caméras
- ✓ **École J. ERHARD** : 1 kit visiophone + vidéosurveillance avec 6 caméras
- ✓ **Maternelle M. ICTOI** : 1 kit visiophone + vidéosurveillance avec 4 caméras
- ✓ **Maternelle V. NAUDILLON** : 1 kit visiophone + vidéosurveillance avec 3 caméras

L'estimation des dépenses s'élève à cinquante mille deux cent quatre euros (50 204 € HT). Les projets étant financés à hauteur de 80 %, la subvention espérée est de 40 163 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle du 12 avril 2017 relative à la sécurisation des espaces scolaires ;

Considérant, le contexte actuel et la nécessité d'entreprendre des démarches coordonnées en matière de sécurité et de sûreté des écoles et établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents :

DECIDE

Article 1 : De répondre à l'appel à projet « FIPD 2020 » pour sécuriser 4 écoles de Port-Louis ;

Article 2 : D'Approuver le plan de financement suivant (HT) :

- | | |
|---------------------|----------|
| ○ Commune (20%) | 10 041 € |
| ○ Etat - FIPD (80%) | 40 163 € |
| ○ TOTAL | 50 204 € |

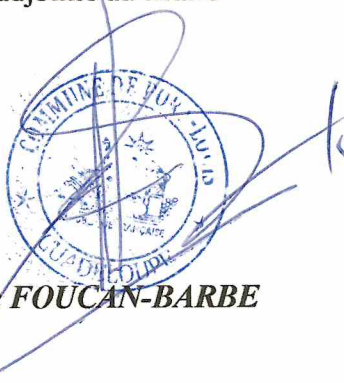
Article 3 : De solliciter les subventions afférentes.

Article 4 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme

Port-Louis, le 29 janvier 2020

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe au Maire



Christelle FOUCAN-BARBE

COURRIER ARRIVÉ LE:

26 FEV. 2021

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Publiée le : 29/01/2021

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

